

SD/LV/SB-JDE - 2024/0206

DG 2024-329-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0206SECOURSPOPULAIREFOODTRUCKPLACETTEPDUROZEIL(VENTESAUDEBALLAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- VU l'arrêté municipal n°2024/0157 du 11 mars 2024 délivré au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS pour l'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public par le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, représentée par Madame Josiane GUILLAUMOND, domicilié à MONTBRISON (42600) 3 rue Puy du Rozeil, à cette même adresse les samedis 13 avril, 18 mai, 08 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 09 novembre et 14 décembre 2024,
- CONSIDERANT la demande de ladite association formulée le 14 mars 2024 pour faire stationner sur la placette rue Puy du Rozeil un véhicule de vente alimentaire ambulante à emporter lors des ventes au déballage,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS sera autorisé à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PUY DU ROZEIL – sur la placette, dans l'emprise de la vente au déballage
2-1 – Le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS sera autorisé à occuper l'espace public susvisé par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter.

2-2 – Le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS devra s'être assuré de la conformité des autorisations et documents requis pour l'exercice de cette activité professionnelle auprès du vendeur ambulant.

2-3 – Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur ladite placette.

2-4 – La responsabilité du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.

2-5- Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour ces évènements soit les samedis :

- 13 avril 2024
- 18 mai 2024
- 08 juin 2024
- 13 juillet 2024



- 10 août 2024
- 14 septembre 2024
- 12 octobre 2024
- 09 novembre 2024
- 14 décembre 2024

durant les heures d'opération de la vente au déballage au public.

2-6- CIRCULATION

- Le comité du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS veillera au maintien de la circulation rue Puy du Rozeil, notamment pour l'évacuation des camions des forains du marché.

ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Le foodtruck évacuera les déchets issus directement de son activité et veillera à la propreté des abords immédiats de son installation (ramassage des déchets).
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement du véhicule ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 3/04/24

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -42600 MONTBRISON,
spf.montbrison@orange.fr
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.
- La Presse.

Le 2 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué